

Autorisé par :



NOTICE D'INFORMATIONS ET FICHE D'INSCRIPTION

MODALITES D'ADMISSION

FORMATION AIDE –SOIGNANT(E)

IFAS L'OASIS

EN CONTRAT EN ALTERNANCE

UFA l'Oasis - CFA/CFC Don Bosco

CAEN

CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL ET COMPLET

<p>Vous avez déjà signé votre contrat d'apprentissage avec votre employeur ou êtes sur le point de signer : Utiliser la notice VOIE 1 ENTREE DIRECTE</p> <p>VOIE 1 – ENTREE DIRECTE 20 Places</p>	<p>Vous n'avez pas d'employeur pour un contrat d'apprentissage ou vous envisagez un contrat de professionnalisation, vous devez passer un entretien de sélection : Utiliser la notice VOIE 2 ENTREE AVEC SELECTION</p> <p>VOIE 2 – ENTREE SELECTION 4 places</p>						
<p>Inscriptions du : 8 Octobre 2021 au 03 janvier 2022</p>	<table border="1"><tr><td data-bbox="807 1576 1098 1644">Ouverture des inscriptions</td><td data-bbox="1104 1576 1394 1644">8 octobre 2021</td></tr><tr><td data-bbox="807 1653 1098 1720">Clôture des inscriptions</td><td data-bbox="1104 1653 1394 1720">15 novembre 2021</td></tr><tr><td data-bbox="807 1729 1098 1796">Affichage des résultats</td><td data-bbox="1104 1729 1394 1796">10 décembre 2021</td></tr></table>	Ouverture des inscriptions	8 octobre 2021	Clôture des inscriptions	15 novembre 2021	Affichage des résultats	10 décembre 2021
Ouverture des inscriptions	8 octobre 2021						
Clôture des inscriptions	15 novembre 2021						
Affichage des résultats	10 décembre 2021						

Entrée en formation le lundi 3 janvier 2022

SOMMAIRE

1° CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION.....	3
1.1 VOIE 1 : ENTREE DIRECTE.....	4
1.2 VOIE 2 : MODALITES DE SELECTION SANS CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNE.....	4
2° AFFICHAGE DES RESULTATS VOIE 2.....	6
3° EQUIVALENCE DE COMPETENCE ET ALLGEMENT DE FORMATION.....	6
4°REPORT DE FORMATION.....	7
5°OBLIGATIONS MEDICALES.....	7
6°PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION	7
7° DUREE DE L'ALTERNANCE.....	8
8° CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	8
ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION DIRECTE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE VOIE 1.....	9
ANNEXE 2 : FICHE D'INSCRIPTION EN FORMATION AVEC SELECTION VOIE 2	10
ANNEXE 3 : AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES.....	11
ANNEXE 4 : DOCUMENT MANUSCRIT DE SITUATION PERSONNELLE ET PROFESSIONELLE.....	12
ANNEXE 5 : Pour information EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION	14

FORMATION EN CONTRAT D'ALTERNANCE

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide - soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Art. 1^{er}.I. Les formations conduisant au diplôme d'aide – soignant... Sont accessibles sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :

- 1° la formation initiale
- 2° la formation professionnelle continue
- 3° la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé au candidat mentionné.

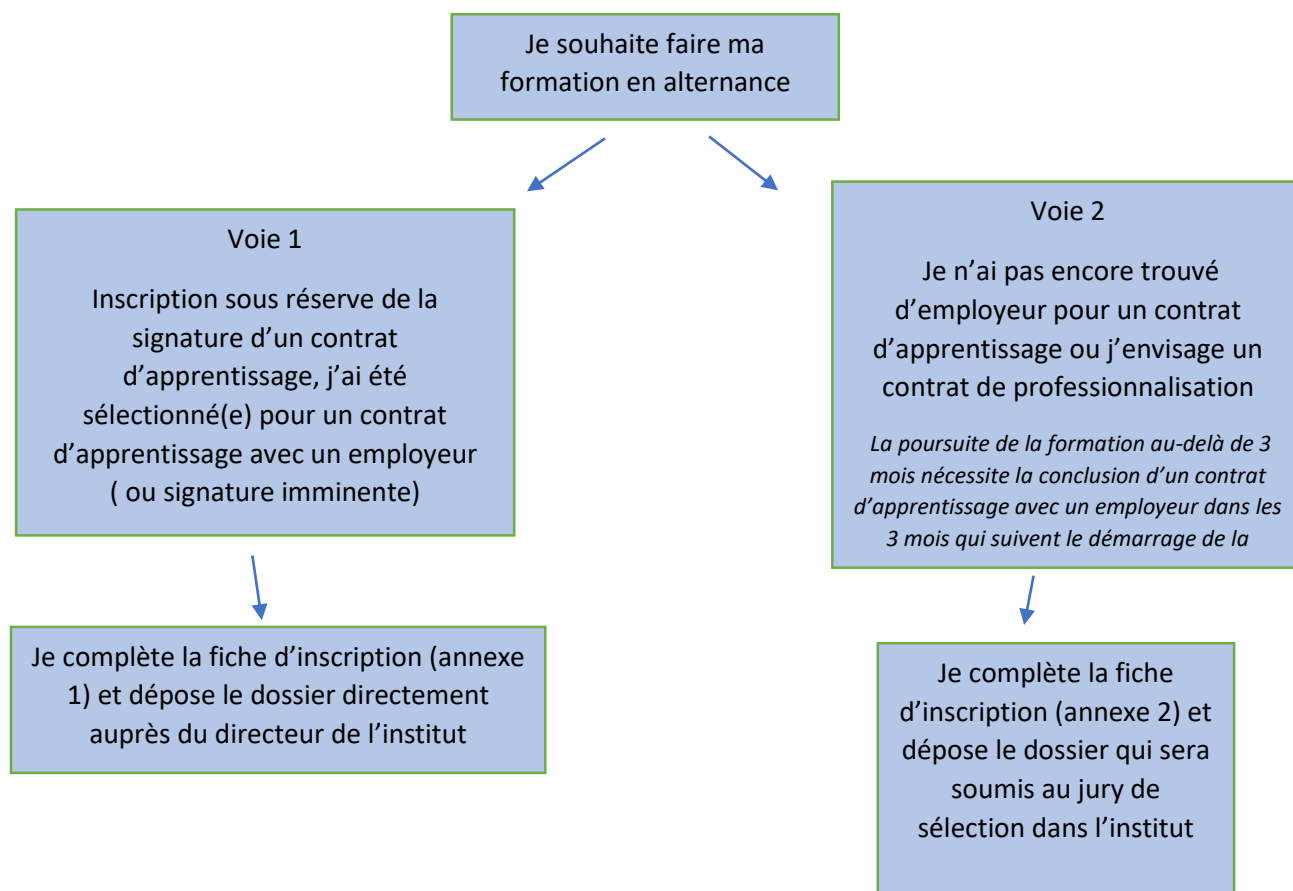
1- CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Être âgé (e) de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation et moins de trente ans à la signature du contrat d'apprentissage (aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

Avoir reçu une confirmation d'inscription de l'institut, après dépôt d'un dossier voie 1 ENTREE DIRECTE

Etre sur la liste des admis pour la voie 2

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 avril 2021 relatif aux conditions d'accès à la formation au diplôme d'aide-soignant, deux voies possibles :



1-1 VOIE 1 : ENTREE DIRECTE

Art 10 Nouveau -I.- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}, sollicitent une inscription auprès de l'institut habilité à délivrer des actions de formations par apprentissage au sens de l'article L.6211-2 du code du travail. Le directeur de l'institut de formation procède à leur admission directe au regard des documents fournis.

Composition du dossier

- La fiche d'inscription complétée et signée (**annexe 1**)
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage
- Une copie lisible recto verso de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ou d'un titre de séjour valide à l'entrée de la formation
- Une lettre de motivation avec description du projet professionnel
- Un curriculum vitae
- Le document d'autorisation de transmission des données (**annexe 3**)
- Selon la situation du candidat, une copie des originaux des diplômes ou titres obtenus, (traduits en français) pour l'accord d'équivalences de compétences et allègement de formation (**cf. annexe 5**)
- Le cas échéant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- 3 timbres, 3 enveloppes blanches

1-2 VOIE 2 : MODALITES DE SELECTION SANS CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNÉ OU AVEC CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ENVISAGÉ

A la date d'entrée en formation, être âgé (e) de dix-sept ans au moins. A la date de la signature du contrat, pour l'apprentissage avoir moins de trente ans et pour un contrat de professionnalisation avoir moins de 26 ans. Pour le contrat de professionnalisation, être éligible à ce type de contrat. Aucune dispense d'âge ne sera accordée sauf pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Sont admis dans l'une ou l'autre des formations visées au premier alinéa de l'article 1er et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée en application de l'article 5 les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Le dossier d'inscription fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide – soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissance dans le domaine sanitaire, médico-social, social, ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et travailler en équipe

Aptitudes en matière d'expression écrite orale	Maitrise du français et du langage écrit et oral Pratiques des outils numériques
Capacités d'analyse et maitrise des bases de l'arithmétique	Aptitudes à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maitrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Composition du dossier pour les candidats sans contrat d'apprentissage signé ou qui envisage un contrat de professionnalisation

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de formation.

- Une copie lisible recto verso de la carte d'identité nationale ou du passeport en cours de validité ;
- La fiche d'inscription (**annexe 2**)
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- L'autorisation de transmission des données (**annexe3**)
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages (**annexe 4**)
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français pour l'accord d'équivalences de compétences et allègement de formation (cf. **annexe 5**)
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit ou à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maitrise du français à l'oral
- Le cas échéant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- 3 timbres, 3 enveloppes blanches

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) ou scolaire en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

DEPOT DES DOSSIERS VOIE 1 et VOIE 2

Vous devez transmettre votre dossier soit par dépôt au secrétariat de l'IFAS soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du site de formation :

IFAS L'Oasis, 18 rue de l'Oratoire 14000 Caen

Le dossier peut nous être adressé par mail avec accusé de réception : formations.pro@oasis-caen.fr

Tout dossier incomplet ou reçu hors délai sera refusé et sera retourné au candidat

Clôture le 03 janvier 2022 pour la voie 1

Clôture le 15 novembre 2021 pour la voie 2

Tout dossier complet conduira à l'émission d'un récépissé de dépôt de demande d'inscription.

2- AFFICHAGE DES RESULTATS VOIE 2

La liste principale des candidats admis par voie 2 (au regard des 4 places ouvertes) et la liste complémentaire seront affichées à l'IFAS et publiées sur le site internet de l'IFAS L'Oasis, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations (annexe 3).

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Voie 2 : Affichage le 10 décembre 2021

Le candidat admis en formation devra confirmer son inscription avant le 21 décembre minuit, par mail avec accusé de réception ou par voie postale,

Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit au rang utile sur la liste complémentaire.

Pour rappel, dans le cadre de la voie 2, la poursuite de la formation en apprentissage au-delà de 3 mois nécessite la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec un employeur dans les 3 mois qui suivent le démarrage de la formation (soit une signature avec un employeur avant le 2 avril 2022). Au-delà de cette date, l'absence de contrat d'apprentissage signé conduit à la sortie de la formation.

3- EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENT DE FORMATION

Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation.

Pour en bénéficier vous devez mettre dans le dossier vos titres ou diplômes obtenus (liste des diplômes Cf. annexe 5)

4- REPORT DE FORMATION

Article 13 de l'arrêté du 12 avril 2021 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation. Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

5- OBLIGATIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée :

1° la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production avant la date d'entrée en 1^{er} stage d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues dans le code de la sante publique.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES (selon l'arrêté du 02 aout 2013 et loi du 05 août 2021)

Afin de pouvoir suivre la formation, les élèves devront être **immunisés contre l'hépatite B** et à jour de leurs vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite.

Les élèves aides-soignants sont soumis à l'obligation vaccinale contre **la Covid 19**.

Il est nécessaire d'anticiper la mise à jour de ces vaccinations avant la date de rentrée en formation. **La mise en stage est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues.**

Dans le cadre d'une non-conformité vaccinale, le ou les stages non réalisés seront planifiés ultérieurement pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.

6- PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

La prise en charge de la formation s'effectue par le biais de l'organisme financeur de référence de l'établissement employeur avec lequel vous avez signé un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation.

7- DUREE DE L'ALTERNANCE

La formation des élèves aides-soignants en apprentissage se déroule :

- Cours complet (acquisition des 10 compétences) sur une période de 18 mois
- Cours partiel sur une période de 12 mois avec équivalences de compétences et allègement de formation en fonction de vos titres et ou diplômes présentés.

Un temps chez l'employeur et un temps de formation (IFAS et Stage).

8- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objectif de donner un enseignement théorique, un emploi aux jeunes et d'obtenir un diplôme qualifiant. Tout en travaillant et en respectant le code du travail, l'apprenti se forme à un métier tout le long de son apprentissage. La formation est gratuite pour l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail établi entre l'établissement de santé et le jeune. Il s'adresse pour le DEAS aux jeunes de 17 à 29 ans révolus (au-delà de 30 ans si reconnaissance RQTH). L'apprentissage permet aux jeunes de suivre la formation d'aide -soignant en institut et de travailler auprès d'un employeur sous la responsabilité d'un maître de stage.

Pourquoi devenir apprenti ?

- ➔ Obtenir une expérience professionnalisant liée au métier
- ➔ Être accompagné(e) régulièrement par un maître d'apprentissage expérimenté et par les équipes du centre de formation
- ➔ Trouver facilement un emploi à la fin de la formation
- ➔ Participer au quotidien à la vie de l'établissement
- ➔ Recevoir un salaire pendant toute la durée de la formation et bénéficier des avantages des salariés de l'entreprise

L'apprenti s'engage à :

- ➔ Effectuer le travail confié par l'employeur
- ➔ Suivre les cours dispensés au sein de l'organisme de formation
- ➔ Respecter les règlements intérieurs de l'organisme de formation, de l'employeur et des lieux de stages hors employeur.
- ➔ Respecter les horaires de travail de l'organisme de formation, de l'employeur et des lieux de stages hors employeur.

ANNEXE 1 : FICHE D'INSCRIPTION DIRECTE EN FORMATION EN APPRENTISSAGE VOIE 1

ENTREE DIRECTE AVEC CONTRAT D'APPRENTISSAGE SIGNÉ : VOIE 1

A REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES	Réservé à l'IFAS
<p>Nom de Naissance :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom d'épouse :</p> <p>Sexe: <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le :/...../..... à</p> <p>Département de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone fixe :/...../...../...../.....</p> <p>Téléphone portable :/...../...../...../.....</p> <p>Adresse courriel valide :@.....</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet Oui Non</p>	<p>Dossier reçu le :/...../.....</p> <p><input type="checkbox"/> Contrat d'apprentissage</p> <p><input type="checkbox"/> Fiche d'inscription en formation voie 1 annexe 1</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité / titre de séjour</p> <p><input type="checkbox"/> Lettre de motivation</p> <p><input type="checkbox"/> Curriculum vitae</p> <p><input type="checkbox"/> Diplômes ou titres</p> <p><input type="checkbox"/> le cas échéant accord d'équivalence de compétences et allègement de formation cf. annexe 5</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation de transmission des données annexe 3</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH</p> <p><input type="checkbox"/> 3 timbres</p> <p><input type="checkbox"/> 3 enveloppes</p>

COORDONNEES EMPLOYEUR signataire du contrat
<p>Employeur :</p> <p>Nom de l'établissement :</p> <p>Nom du responsable et fonction :</p> <p>Adresse :</p> <p>CP : Ville :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :@.....</p>
COORDONNEES ORGANISME FINANCEUR
<p>Nom organisme financeur :</p> <p>Nom responsable :</p> <p>Adresse :</p> <p>Téléphone :</p> <p>Mail :@.....</p>

ANNEXE 2 : FICHE D'INSCRIPTION EN FORMATION AVEC SELECTION VOIE 2

ENTREE AVEC SELECTION (DOSSIER et ENTRETIEN), APPRENTISSAGE SANS CONTRAT SIGNÉ OU CONTRAT DE PROFESSIONALISATION ENVISAGÉ : VOIE 2

A REMPLIR LISIBLEMENT ET EN MAJUSCULES	Réservé à l'IFAS
<p>Nom de Naissance :</p> <p>Prénom :</p> <p>Nom d'épouse :</p> <p>Sexe: <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin</p> <p>Né(e) le :/...../..... à</p> <p>Département de naissance :</p> <p>Nationalité :</p> <p>Adresse :</p> <p>.....</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Téléphone fixe :/...../...../...../.....</p> <p>Téléphone portable :/...../...../...../.....</p> <p>Adresse courriel valide :@.....</p> <p>Avez-vous effectué une préparation : Oui Non</p> <p>Si oui nom du centre de formation :</p> <p>J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet</p> <p>Oui Non</p>	<p>Dossier reçu le :/...../.....</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité/ Titre de séjour</p> <p><input type="checkbox"/> fiche d'inscription en formation annexe 2</p> <p><input type="checkbox"/> Curriculum vitae</p> <p><input type="checkbox"/> Lettre de motivation manuscrite</p> <p><input type="checkbox"/> Document de situation personnelle ou professionnelle annexe 4</p> <p><input type="checkbox"/> Diplômes ou titres</p> <p><input type="checkbox"/> Le cas échéant accord d'équivalences de compétences et allègement de formation cf. annexe 5</p> <p><input type="checkbox"/> Bulletins scolaires ou relevés de résultats</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation et appréciations employeur</p> <p><input type="checkbox"/> Autorisation de transmission des données annexe 3</p> <p><input type="checkbox"/> Attestation de niveau de langue égale ou supérieur au niveau B2</p> <p><input type="checkbox"/> RQTH</p> <p><input type="checkbox"/> 3 timbres</p> <p><input type="checkbox"/> 3 enveloppes</p>

ANNEXE 3 : AUTORISATION DE TRANSMISSION DES DONNEES

Je, soussigné(e), (Nom prénom),candidat(e) aux épreuves de sélection pour l'admission à la session de janvier 2022 en institut de formation d'aide – soignant :

Déclare être informé(e) que :

- Les informations personnelles, administratives et relatives à ma scolarité recueillie par l'institut font l'objet d'un traitement informatique ayant pour objectif de gérer mon inscription, ma formation ainsi que mon dossier.
- Certaines de ces données sont transmises à la région Normandie afin d'organiser la consolidation des données qualitatives, quantitatives et financières relatives à la formation professionnelle et à des fins d'analyse et de gestion de mon compte de formation (CPF).
- Ces données sont conservées pendant 120 mois après la fin de ma formation par l'institut de formation.
- Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui me concernent et que je peux exercer auprès de la Région Normandie.

Autorise l'institut à transmettre les informations me concernant, dont mes résultats aux examens

N'autorise pas l'institut à transmettre les données me concernant. Dans ce cas, mon nom n'apparaîtra pas dans la liste d'affichage des résultats d'admission ni des résultats aux examens

Fait à Le/...../.....

Nom Prénom du candidat

Nom du représentant légal si mineur

Signatures précédées de la mention lue et approuvé

A series of 25 horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for writing or drawing.

ANNEXE 5 : Pour information EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles [D. 451-88](#) et [D. 451-92](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

Pièce à joindre : la copie du titre ou diplôme détenu permettant la dispense (si celui-ci n'a pas été présenté dans le dossier de sélection) **l'original sera présenté à la direction pour finaliser l'accord de dispense lors de la confirmation de l'admission**